

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le vingt huit juin , le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Laurence LEROUX ; Jean-Paul BELLIN ;
Procurations : Thierry MAZILLE à Coralie BOURDELAIN ; Céline BERNIGAUD à Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE à Catherine REAULT ; Stéphane MASTROPIETRO à Laurence LEROUX ; Martine RITTER à Sandrine GAYET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 juin 2018

DELIBERATION N° 1 :

OBJET : PLAN D'AMENAGEMENT FORET COMMUNALE – PLAN DE GESTION 2018/2037

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts pour la période 2018/2037 en vertu des dispositions de l'article L212-1 et L212-2 du Code Forestier. Monsieur le Maire rappelle également les réunions d'information et de préparation qui ont eu lieu au sujet de ce nouveau plan de gestion de la forêt communale.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont été présentés et arrêtés en concertation avec la commune et l'ONF. Un programme d'actions a été dressé où sont définies les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

La surface cadastrale relevant du régime forestier objet de l'aménagement est arrêté à 968,76 ha conformément à la liste des parcelles annexée au document d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- . approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- . demande aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000

Proposition adoptée à la majorité (1 contre ; 2 abstentions)

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 28 juin 2018

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

